



The Correctional Investigator
Canada

L'Enquêteur correctionnel
Canada

**Rapport annuel au Parlement
sur la
Loi sur l'accès à l'information
et la divulgation proactive
du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**

Table des matières

Introduction	Page 3
Notre mandat	Page 3
Notre mission	Page 3
Activités de divulgation proactive	Page 3
Activités liées à l'accès à l'information	Page 5
Au cours de la période visée	Page 6
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	Page 7
Frais	Page 7
Analyse des tendances historiques	Page 8
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs	Page 11

INTRODUCTION

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 94 de la *Loi*. Il est déposé au Parlement par le ministre de la Sécurité publique.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou entreprise qui se trouve au Canada le droit d'accéder aux renseignements contenus dans des documents du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

NOTRE MANDAT

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est chargé, en vertu de la Partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Sa fonction première consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Il a également l'obligation d'examiner les politiques et les pratiques du Service correctionnel du Canada afin de cerner les carences systémiques et y porter remède ; il doit également faire des recommandations en ce sens.

NOTRE MISSION

À titre d'ombudsman auprès des délinquants sous responsabilité fédérale, le Bureau de l'enquêteur correctionnel est au service des Canadiens et contribue à ce que les services correctionnels soient sécuritaires, humains et respectueux de la loi en assurant une surveillance indépendante du Service correctionnel du Canada, notamment en effectuant en temps opportun un examen impartial et accessible des préoccupations individuelles et généralisées. Bien qu'il soit indépendant, le Bureau de l'enquêteur correctionnel fait partie du portefeuille de la Sécurité publique.

ACTIVITÉS DE DIVULGATION PROACTIVE

En tant qu'organisme distinct, le Bureau de l'enquêteur correctionnel figure à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* aux fins de la partie 2 de la LAI.

Le tableau suivant fournit la liste des exigences proactives auxquelles le BEC est soumis, les liens vers les plateformes de publication ainsi que le pourcentage de publications effectuées dans les délais prescrits par la loi au cours de la période couverte par le rapport :

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Taux de divulgation dans les délais prescrits par la loi
Frais de voyage (open.canada.ca)	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	30 %

Frais d'accueil (open.canada.ca)	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	33 %
Rapports déposés au Parlement (oci-bec.gc.ca)	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100 %
Contrats de plus de 10 000 \$ (open.canada.ca)	86	Q1-3 : dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	100 %
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents (oci-bec.gc.ca)	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	S/O
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau (open.canada.ca)	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	100 %
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire (oci-bec.gc.ca)	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	100 %
Reclassification des postes (open.canada.ca)	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	S/O

Le Bureau est une micro-agence ayant moins de 45 ETC. La direction générale partage la responsabilité de veiller à ce que toutes les exigences en matière de publication proactive soient respectées. Les exigences en matière de divulgation proactive sont devenues un point standard de l'ordre du jour du comité de direction, qui se réunit toutes les deux semaines. Toutes les exigences sont examinées pour vérifier s'il n'y a pas de point en suspens et les directeurs responsables assurent le suivi nécessaire. Il n'y a pas eu d'activité de formation ou de sensibilisation au cours de la période couverte par le rapport.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le ministre de la Sécurité publique est le responsable désigné de l'institution aux fins d'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il a délégué à l'Enquêteur correctionnel les pleins pouvoirs en ce qui concerne l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. De pleins pouvoirs ont été aussi délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Le 31 juillet 2020, le ministre a confirmé la délégation de pouvoirs aux fins d'application de la *Loi* (voir Annexe A).

Bien que les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP soient assignées au Directeur et Conseiller juridique, le traitement des demandes et les activités associées sont généralement effectués par un consultant. Compte tenu du nombre restreint de demandes, on estime qu'il s'agit là de la meilleure approche adoptée et de l'utilisation la plus efficace des ressources.

Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces qui permettent au BEC de s'acquitter des responsabilités que lui confère la *Loi sur l'accès à l'information*, et d'assurer un traitement et une communication efficaces de l'information. Il est également responsable des politiques, systèmes et procédures découlant de la *Loi*.

Dans le cadre de ses activités, le coordonnateur de l'AIPRP doit principalement :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi* ;
- établir et tenir à jour des politiques, procédures et lignes directrices pour s'assurer du respect de la *Loi* ;
- faire connaître la *Loi* afin que BEC s'acquitte des obligations imposées au gouvernement ;
- veiller à ce que BEC observe la *Loi*, ainsi que les règlements, procédures et politiques applicables ;
- préparer les rapports annuels au Parlement et autres rapports exigés par la loi, de même que d'autres documents demandés par les organismes centraux ;
- représenter BEC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du commissaire à l'information et d'autres organismes fédéraux concernant l'application des dispositions de la *Loi* touchant le BEC ;
- aider BEC à respecter ses engagements de faire preuve d'une plus grande ouverture et transparence, en communiquant de manière proactive des renseignements et en divulguant de l'information de façon informelle.

Le BEC n'est pas soumis à des accords en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

AU COURS DE LA PÉRIODE VISÉE

Dix (10) demandes ont été reçues et aucune demande n'était en suspens depuis la période précédente. Parmi ces demandes :

- Trois (3) ont été divulguées en partie (30 %) :
- Quatre (4) demandes ont été divulguées dans leur intégralité (40 %)
- Une (1) demande été l'objet d'une dérogation ou d'une exclusion dans son intégralité (10 %)
- Aucune demande n'a été abandonnée
- Deux (2) n'avaient pas de document existant
- Aucune n'a été transférée
- Aucune n'a été reportée à la période suivante

Pendant cette période de rapport, toutes les demandes ont été reçues par courriel (100 %).

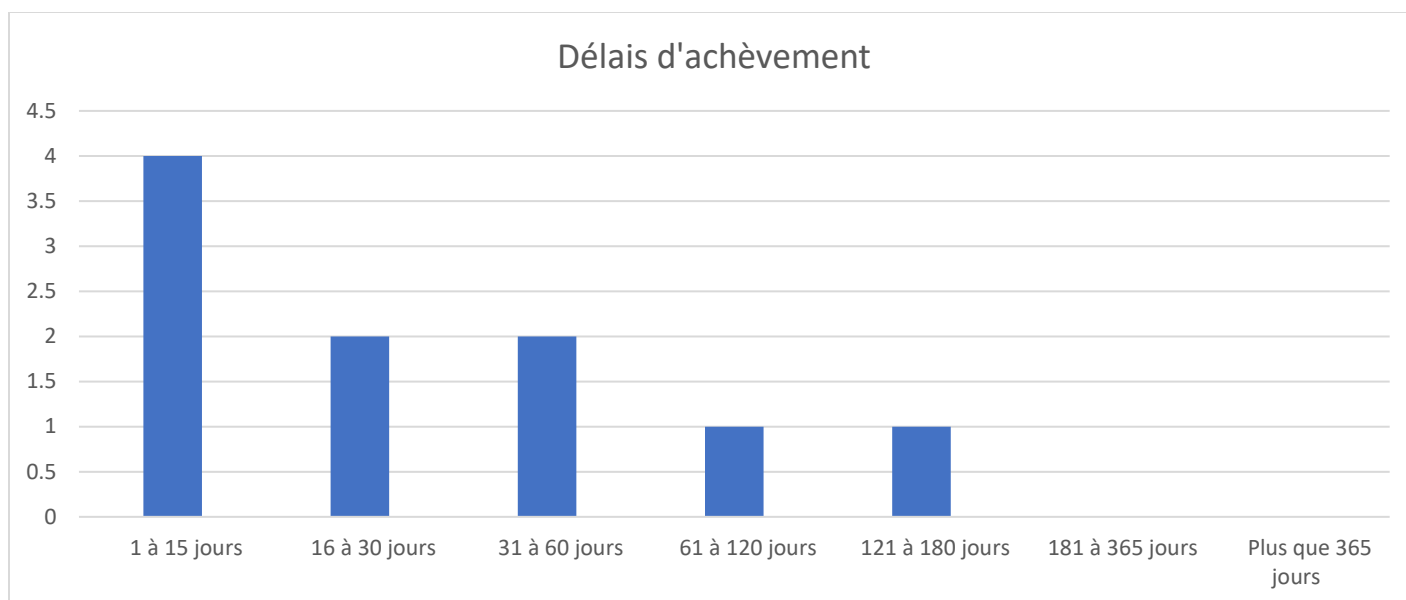
Des prorogations ont été accordées pour deux (2) des demandes. Des prolongations ont été accordées pour consulter d'autres ministères. Afin d'éviter les retards importants lors des consultations avec le Service correctionnel du Canada, le Bureau et le SCC sont parvenus à un accord selon lequel les consultations n'auront lieu qu'en cas d'absolue nécessité.

Nous avons constaté une légère diminution du nombre de demandes informelles soumises. Dix (10) demandes informelles ont été reçues cette année. Sept (7) de ces demandes ont été reçues par le portail de soumission en ligne et trois par courriel. Toutes les demandes informelles ont été traitées dans un délai de 0 à 15 jours. Neuf de ces demandes concernaient la nouvelle diffusion de documents.

Le Bureau n'a pas pu respecter le délai de réponse réglementaire pour quatre (4) demandes au cours de la période couverte par le rapport. Pour trois (3) de ces quatre (4) demandes, les retards étaient imputables à des retards au sein de notre propre bureau.

Le BEC a répondu à 60 % des demandes dans les délais prescrits par la loi. C'est une diminution légère par rapport à l'année précédente.

Le Bureau a reçu trois (3) demandes de consultation de la part d'une autre institution au cours de la période visée et y a répondu dans un délai de 0 à 30 jours.



Le coordinateur de l'AIPRP a contrôlé le temps nécessaire au traitement de ces demandes d'accès lors de la préparation de l'analyse des tendances historiques figurant dans le présent rapport. Le directeur exécutif et le coordinateur de l'AIPRP sont informés par une note d'information lorsque les demandes ne sont pas clôturées dans les délais requis. La note d'information indique la raison de la réponse tardive.

Aucune session de formation n'a été organisée au cours de la période considérée. Le consultant a fourni des conseils, des orientations et des recommandations à la direction et au personnel en fonction des besoins.

Le BEC n'a reçu aucune plainte au cours de la période de rapport.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Conformément aux dernières directives du Conseil du Trésor au Canada, notre bureau a pris des mesures importantes pour améliorer l'accès du public aux documents gouvernementaux. Pour faciliter cet accès aux détenus, nous avons mis en place une politique de dispense des frais de dossier de 5,00 \$ pour les demandes d'accès à l'information. En supprimant cet obstacle financier, nous souhaitons rationaliser la procédure et faire en sorte que les détenus puissent obtenir facilement les informations qu'ils recherchent sans subir de contraintes excessives. Notre engagement à promouvoir la transparence et la facilité d'accès souligne notre volonté de servir l'intérêt public et de favoriser une approche de la gouvernance plus inclusive et plus réactive.

FRAIS

Pour ce qui est de 2024-2025, les coûts directement associés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évalués à 24 865,00 \$.

Personnel	10 752,00 \$
Honoraires du consultant	14 113,00 \$

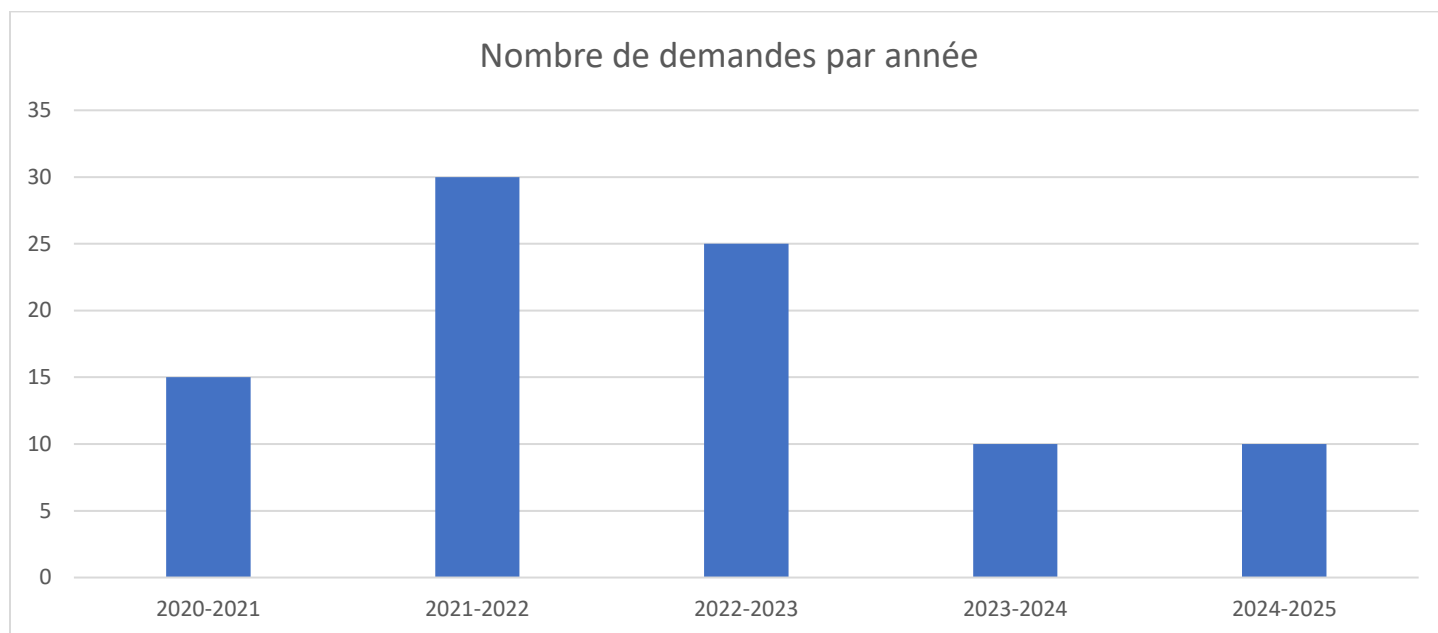
Autres

0,00 \$

Pour 2024-2025, les ressources humaines affectées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évaluées à 0,216 ETP.

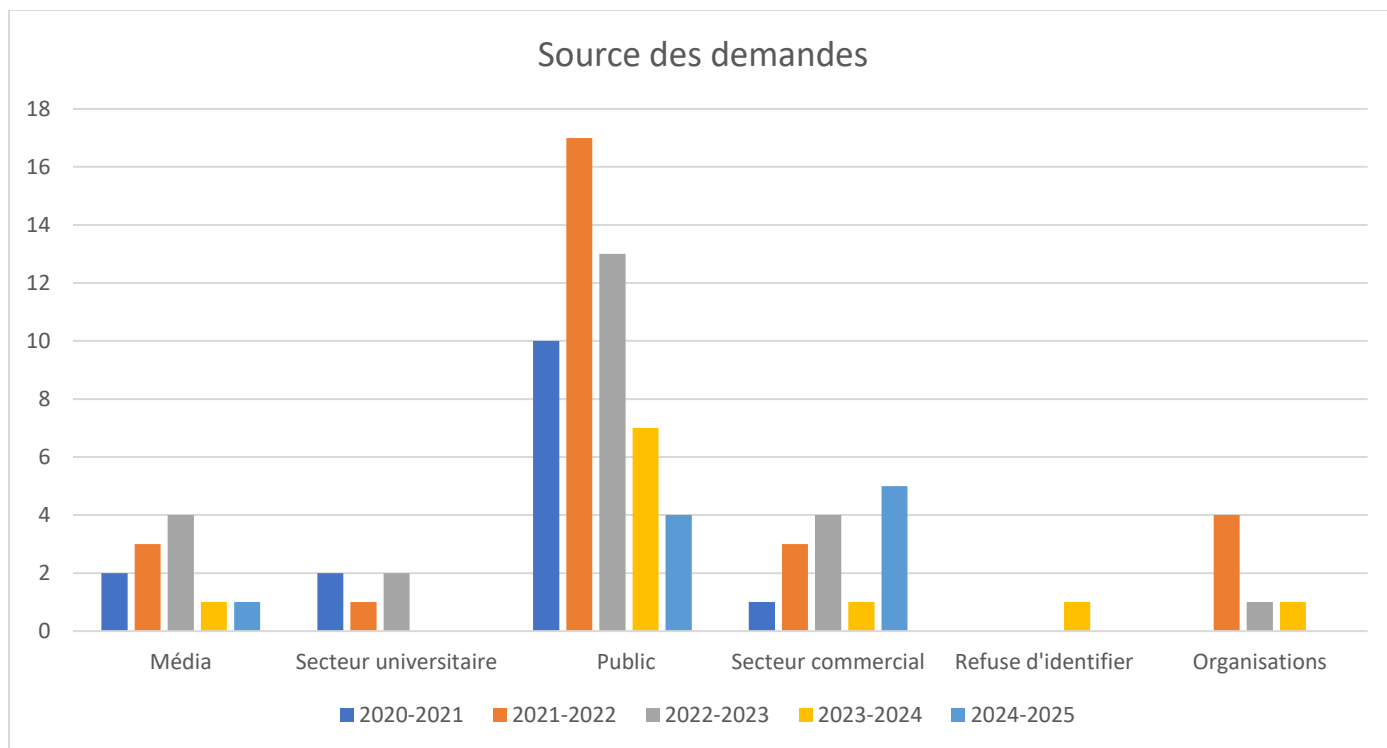
ANALYSE DES TENDANCES HISTORIQUES

Sur une période de cinq ans, de 2020-2021 à 2024-2025, le BEC a reçu une moyenne de dix-huit (18) demandes par an.

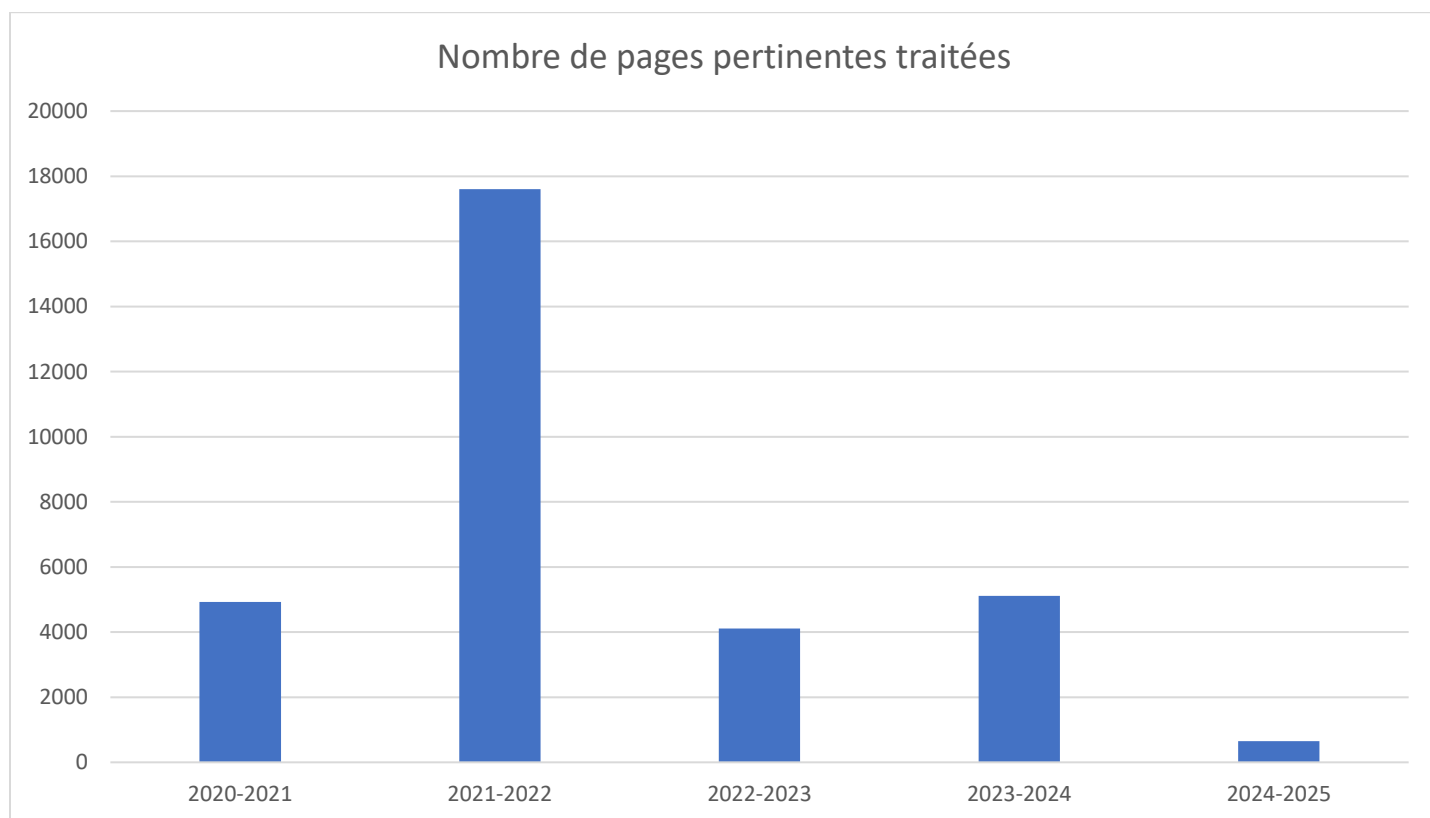


Au cours des cinq dernières années, le BEC a maintenu un taux de 50 % des demandes traitées entre 1 et 60 jours.

La source des demandes reste le plus souvent le public avec une moyenne de dix (10) demandes, suivis par les médias et les entreprises avec une moyenne de deux (2) demandes chacun.



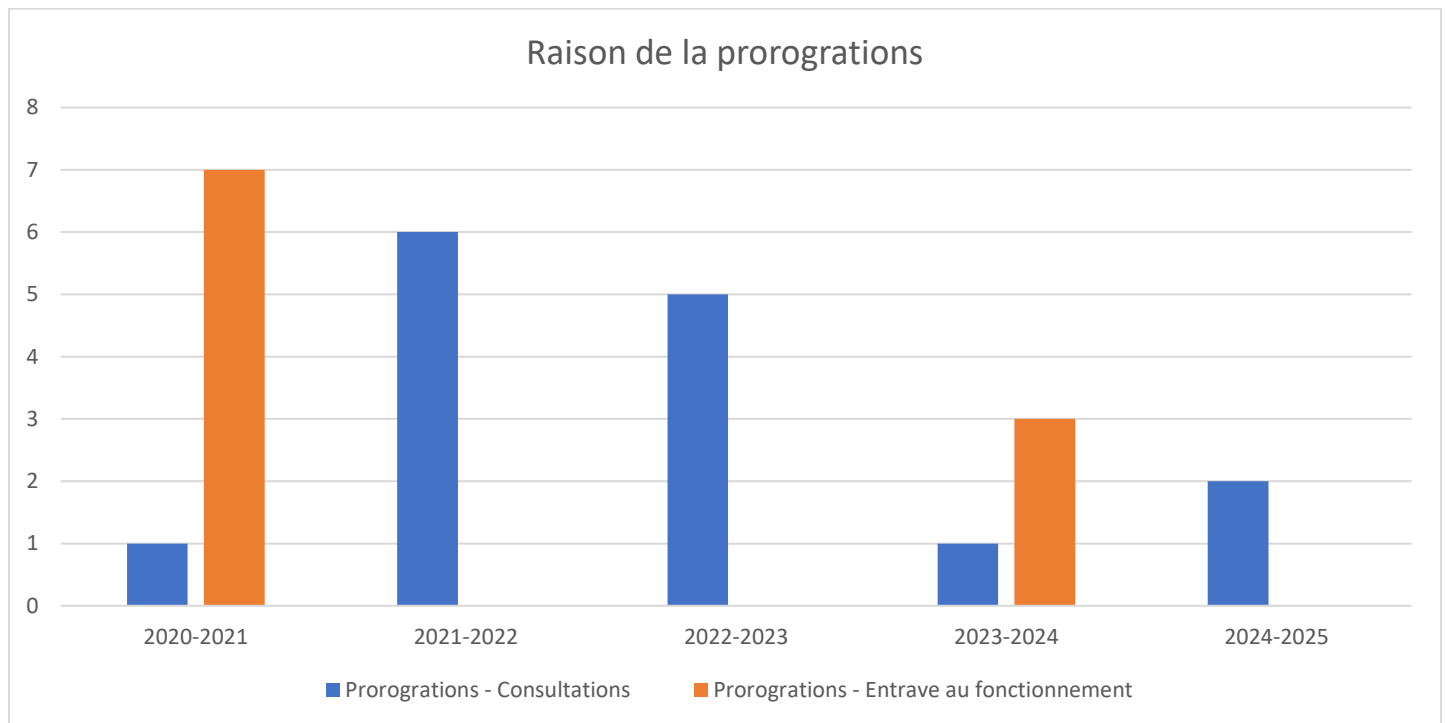
En ce qui concerne le nombre de pages traitées, une moyenne de six mille quatre cent soixante-dix-neuf (6 479) a été enregistrée.



Les exemptions les plus fréquemment utilisées sont :

- 19(1) avec 41 %
- 16(1)(d) avec 20 %
- 16(1)(c) avec 10 %

Un total de quinze (15) extensions de consultations a été enregistré pour une moyenne de trois (3) extensions par période de déclaration. La grande majorité de nos consultations se font avec le Service correctionnel du Canada puisque la majorité des documents détenus par le Bureau proviennent du, ou sont d'intérêt pour, le SCC.



Un total de douze (12) consultations ont été reçues d'autres organisations gouvernementales, soit une moyenne de deux (2) consultations par période.

Ces données de base continueront d'être utilisées dans les années à venir pour évaluer les tendances, informer l'amélioration continue du traitement des demandes d'accès à l'information et mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, pursuant to section 95 of the Access to Information Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as head of a government institution, that is, the Office of the Correctional Investigator, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est à dire, Bureau de l'enquêteur correctionnel, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule
Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Access to Information Act and Regulations</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information et Règlement</u>
Correctional Investigator Enquêteur correctionnel	Full Authority Autorité absolue
Executive Director Directrice exécutive	Full Authority Autorité absolue
Access to Information and Privacy Coordinator Coordonnateur, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full Authority Autorité absolue

Dated at the City of Ottawa this 31 th day of July, 2020.

Daté en la ville d'Ottawa ce 31 ième jour de juillet, 2020



The Honourable Bill Blair, P.C., M.P. / L'honorable Bill Blair, C.P., député
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness / Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile